

Département du MORBIHAN

2024/01/07/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi (arrivé à 20h17), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise (arrivée à 20h10), LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 : NÉDÉLEC Rémi et LE FUR Françoise.

Procurations : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à TROALEN Anne.

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17

Date de convocation : 25/06/2024
Convocation affichée le : 25/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/07/2024

Publié ou notifié le 08/07/2024

Certifié exécutoire le 09/07/2024

A GOURIN, le 09/07/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



2- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE CHATEAUBRIAND AU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a permis de faciliter le transfert du patrimoine immobilier des établissements scolaires en proposant le transfert de propriété, à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement.

A ce jour, le collège de Gourin qui occupe un ensemble de parcelles d'une superficie de 12 670 m² (AR 561, AR 563, AR 565, AR 480, AR 485, AR476, AR 474) n'a pas encore été transféré au département. Or, ce dernier a un projet de rénovation de l'ensemble. Ainsi, la demande de transfert, qui est de droit, est réactivée avant la réalisation des travaux.



Département du MORBIHAN

Les parcelles AR 562, AR 564 et AR 566 pour une superficie de 2 348m² sont conservées par la commune à usage de parking.

Le département prend à sa charge les frais de géomètre, la rédaction des actes de cessions et les frais d'actes notariés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.